

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Géraldine PINSON LERAY, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

REPRÉSENTÉS : 2

EXCUSÉS : 1

ABSENTS : 0

VOTANTS : 18

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. AMOSSÉ David, Mme CLAVIER Hélène, M. CROCHARD Daniel, M. DEFEBVRE Alexandre, M. GAIGEARD Dominique, M. Baptiste GRATON, Mme HATON Christèle, Mme MARTIN Claudia, Mme MATHELIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. POUPARD Dominique, M. PROVOST Dominique, Mme ROMÉ Lise, Mme TESSIER Brigitte, M. TISSOT Yves

REPRÉSENTÉS : M. LUCAS David (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*), Mme TEMPLÉ Noémie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*)

EXCUSÉS : Mme SALMON Karen

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Baptiste GRATON

2026_46 – Lutte contre les frelons – Année 2026

Vu la délibération n°2023_025 en date du 5 mai 2023 relative à la participation communale à la destruction des nids de frelons ;

Vu la délibération n°2025_25 reconduisant ce dispositif pour l'année 2025 ;

Vu les retours d'expérience de l'année 2025, notamment la mise à disposition par le Collectif Frelon 44 de huit pièges à frelons asiatiques, dont cinq ont été effectivement installés ou distribués ;

Considérant la nécessité de poursuivre la lutte contre la prolifération des frelons, notamment asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité des habitants ;

Considérant la volonté de la Commune de maintenir son engagement dans cette démarche ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- **DE RECONDUIRE** en 2026 le dispositif d'aide financière à la destruction des nids de frelons, selon les modalités suivantes :
 - Prise en charge de 50 % du coût supporté par le bénéficiaire, plafonnée à 30 €, arrondi à l'euro près,
 - Aide accordée sur présentation d'un dossier complet comprenant :
 - Une facture de l'année 2026 attestant de la destruction d'un nid de frelons, établie par un professionnel disposant :
 - d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaires à usage agricole,
 - d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l'usage de ces produits ;
 - Un titre de propriété ou un justificatif du statut d'ayant-droit ;
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB).
 - Les dossiers devront être déposés **au plus tard le 31 décembre 2026**.
- **DE POURSUIVRE** la collaboration avec le Collectif Frelon 44, notamment en ce qui concerne le prêt ou l'acquisition de pièges à frelons asiatiques.
 - Les 3 pièges encore disponibles seront de nouveau proposés en priorité aux habitants ayant signalé la présence de nids les années précédentes.
 - Une réflexion sera menée sur l'acquisition de nouveaux pièges si les besoins le justifient.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2026 pour la mise en œuvre de ces actions.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 juillet 2026
Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY




Le Secrétaire de séance,
Baptiste GRATON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 3 JUIL. 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 3 JUIL. 2026**